

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO

PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ «PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (PLAN DIRECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—POINTE-AUX-TREMBLES (CO92 03386)) DE MANIÈRE À :

1) MODIFIER UNE AIRE D'AFFECTATION POUR «COMMERCE LOURD» ET LA CATÉGORIE DE HAUTEUR ET DE DENSITÉ «5A» EN REMPLACEMENT DE L'AIRE D'AFFECTATION «HABITATION» ET DE LA CATÉGORIE DE HAUTEUR ET DE DENSITÉ «1A» CORRESPONDANT AUX LOTS 1 004 130, 1 055 904, 1055 905 ET 1 050 673; À LA LIMITE OUEST DE L'ARRONDISSEMENT À LA JONCTION ENTRE LE COLLÈGE MARIE-VICTORIN ET LA VOIE FERRÉE.

2) ATTRIBUER UNE AIRE D'AFFECTATION AUX TERRAINS, AU NORD DU BOULEVARD HENRI-BOURASSA, DEPUIS LA LIMITE OUEST DE L'ARRONDISSEMENT JUSQU'AU PROLONGEMENT DE L'AVENUE MARIEN, N'AYANT JAMAIS FAITS, DEPUIS LE REDÉCOUPAGE TERRITORIAL, L'OBJET D'UNE AFFECTATION ET D'UNE CATÉGORIE DE DENSITÉ, ET CE DANS LE PROLONGEMENT VERS LE SUD-EST DES AFFECTATIONS ET DES CATÉGORIES DE DENSITÉ EXISTANTES OU PRÉVUES AU POINT 1».

VU l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permet au conseil d'une municipalité de modifier son plan d'urbanisme de sa propre initiative;

CONSIDÉRANT QUE la modification au plan doit être soumise à la consultation publique;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme en date du 5 mai 2003;

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

Il est proposé par
appuyé par

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est, et il est, par le présent règlement, statué et ordonné sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit :

2...

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan intitulé «L'affectation du sol» du plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles (CO92 03386) est modifié par le remplacement d'une aire d'affectation «Habitation», à la limite ouest de l'arrondissement à la jonction entre le Collège Marie-Victorin et la voie ferrée, pour «Commerce lourd» et le plan intitulé «Les limites de hauteur et de densité» est modifié par la catégorie de hauteur et de densité «5A» plutôt qu'une aire d'affectation et de la catégorie de hauteur et de densité «1A».

ARTICLE 3

Le plan intitulé «L'affectation du sol» du plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles (CO92 03386) est modifié par l'attribution d'une aire d'affectation «Commerce lourd», à la limite ouest de l'arrondissement à la jonction entre le Collège Marie-Victorin et le boulevard Henri-Bourassa Est, et le plan intitulé «Les limites de hauteur et de densité» est modifié de façon à attribuer une catégorie de hauteur et de densité «5A».

ARTICLE 4

Le plan intitulé «L'affectation du sol» et le plan intitulé «Les limites de hauteur et de densité» du plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles (CO92 03386) est modifié attribuer une aire d'affectation aux terrains, au nord du boulevard Henri-Bourassa, depuis la limite ouest de l'arrondissement jusqu'au prolongement de l'avenue Marien, n'ayant jamais faits, depuis le redécoupage territorial, l'objet d'une affectation et d'une catégorie de densité, et ce dans le prolongement des affectations et des catégories de densité existantes»

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Cosmo Maciocia
Président d'arrondissement

Me Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire du conseil d'arrondissement